

Délibération du Conseil d'Administration N°2022-99-2

Modifications du Règlement Intérieur

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Les modifications du règlement intérieur annexées sont approuvées.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 15 septembre 2022

Le président du conseil d'administration

Jean Jacques SOULAS

